



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DELEGATION DE SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

4 FEVRIER 2008

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique ACTION DE L'ETAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial délégation de signature des actes administratifs de la préfecture du 1er février 2008 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr

A Angers, le 4 février 2008

**Pour le préfet, et par délégation,
Le Chef de bureau par intérim**

Isabelle NICOL

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

NÉANT

II – ARRÊTÉS

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

- Délégation de signature à Mme Françoise NOARS Directrice régionale de l'environnement
des Pays de la Loire.....

7

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

- Homologation d'une enceinte sportive ouverte au public : "Stade Jean Bouin" située
boulevard Pierre de Coubertin à ANGERS.....

8

III - AVIS ET COMMUNIQUÉS

NEANT

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRETES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de la coordination et du courrier

ARRETE DAPI/BCC n° 2008-101

g/.dél DIREN mod 1

Délégation de signature donnée à Madame Françoise NOARS, Directrice régionale de l'Environnement des Pays de la Loire

MODIFICATIF N° 1

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'honneur,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2006-1066 du 23 novembre 2006 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée :

par - Monsieur Jacques BUTEL, Directeur adjoint,

ou par - Monsieur Xavier HINDERMEYER, chef du service Nature, Sites et Paysages »

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2006-1066 du 23 novembre 2006 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire et la Directrice régionale de l'Environnement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Angers, le 25 janvier 2008

Le Préfet de Maine et Loire

Signé : Jean-Claude VACHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
DE MAINE-ET-LOIRE
12, boulevard du Roi René
49055 ANGERS Cédex 02

Arrêté n° DAPI - BCC n° 2008 - 128

OBJET : Homologation d'une enceinte sportive ouverte au public :
"Stade Jean Bouin" située boulevard Pierre de Coubertin à ANGERS

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur

A R R E T E

Article 1er :

L'enceinte sportive dénommée stade Jean Bouin située Boulevard Pierre de Coubertin est homologuée.

Article 2 :

L'effectif de l'établissement est fixé à 18003 personnes.

L'établissement comprend

- 1 terrain d'évolution 105 x 68
- 4 tribunes
- 7 vestiaires : 1 bureau et vestiaire arbitre avec sanitaire et douche
1 vestiaire arbitre avec sanitaire et douche
4 vestiaires avec sanitaires et douches
1 vestiaire pour les ramasseurs de balles
- 4 salles de massage
- 2 bains collectifs
- 2 sanitaires publics
- 1 bureau délégué FFF et un bureau de gardien
- 1 infirmerie en commun avec la salle Jean Bouin
- 1 sauna
- 1 salle de pesée et de contrôle anti-dopage
- 1 zone bar
- 1 local matériel
- 3 locaux techniques
- 1 local sous station : chaufferie

Article 3 :

L'effectif maximal des spectateurs assis est fixé selon la configuration suivante :

Les spectateurs sont accueillis :

Dans la tribune St Léonard :

- 4036 places assises dont 24 places pour personnes à mobilité réduite.

Dans la tribune Jean Bouin :

- 4728 places assises et 220 places dans les loges soit 4948 places assises

Dans la tribune Colombier :

- 3500 places assises

Dans l'espace Coubertin visiteurs :

- 658 places assises dont 10 places pour personnes à mobilité réduite.

Dans l'espace Coubertin pour l'équipe locale :

- 1666 places dont 30 places pour personnes à mobilité réduite.

La capacité d'accueil (spectateurs assis) est fixée à 14808.

Article 4 :

Les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite seront matérialisés au sol.

Article 5 :

Local de secours :

Une infirmerie est mise à la disposition des services de secours.

En cas de besoin, la halle de tennis Jean Bouin servira à la mise en place éventuelle d'un poste médical avancé.

Force de l'ordre :

Un local en haut des tribunes Jean Bouin permettant de voir le stade et les spectateurs est mis à la disposition des forces de police. Il contient le système de vidéo surveillance.

En cas d'interpellation, les forces de police amèneront les contrevenants directement hors de l'enceinte sportive.

Article 6 :

Une note de sécurité est remise aux organisateurs avant les manifestations sportives.

Article 7 :

Un avis d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte sportive, par le propriétaire de l'enceinte sportive.

Article 8 :

Un registre d'homologation est tenu sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

Article 9 :

La sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur départemental de la jeunesse et des sports de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'exploitant de l'enceinte sportive.

ANGERS, le 01 février 2008

Jean-Claude VACHER

III - AVIS ET COMMUNIQUES